



## **Conseil communautaire**

**16 juillet 2019**

## **Compte rendu**

*Maison du Haut-Rhône Dauphinois*

# Ordre du jour de la séance du 16 juillet 2019

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 18 juin 2019

(*Rapporteur : Le Président*)

## Présentation d'ELEGIA et entrée au capital d'Isère Aménagement

### DELIBERATIONS

#### I. ECONOMIE – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT

##### A. Aménagement

1. Entrée dans le capital de la SPL Isère Aménagement  
⇒ **Rapporteur : le Président**
2. Cession du bâtiment communautaire de Morestel (parking et ses annexes)  
⇒ **Rapporteur : le Président**

#### II. RESSOURCES

##### A. Finances

1. Budget principal – Décision modificative n° 1  
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
2. Budget annexe « construction et locations de bâtiment » - Décision modificative n° 1  
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
3. Versement d'une avance du budget principal au budget annexe « ZAE du Pays des Couleurs »  
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**

##### B. Marchés publics

1. Aménagement de la ViaRhôna Ouest – Attribution du marché de travaux du lot n° 3  
⇒ **Rapporteur : J. ASLANIAN**
2. Transport collectif des élèves des écoles du territoire dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires – Attribution du marché  
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

##### C. Ressources Humaines

1. Actualisation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2019  
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
2. Modification du RIFSEEP – Avenant n° 4  
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
3. Convention de mise à disposition personnel CCAS de Grenoble  
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**

##### D. Administration générale

1. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale  
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**
2. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle environnement  
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**
3. Modification statutaire du SICTOM de la Région de Morestel – article 15  
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**

### III. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

#### A. Economie

1. Cession d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 11 936 m<sup>2</sup> à la SASU DEROSEM (MTB RECYCLING)  
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
2. Cession d'une parcelle de terrain d'une surface de 67 m<sup>2</sup> au Département de l'Isère pour l'implantation d'un NRO (Nœud de raccordement optique)  
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
3. Lancement de la démarche d'aide à la certification qualité – financement LEADER – Délibération de principe  
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**

#### B. Environnement

1. Mise en œuvre du projet « abreuvement du bétail sur le plateau de l'Isle Crémieu »  
⇒ **Rapporteur : F. SPITZNER**

### IV. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

#### A. Equipements sportifs

1. Fixation de tarifs complémentaires pour la piscine couverte (nouvelles activités)  
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

### V. SERVICES A LA POPULATION

#### A. Petite Enfance / Enfance

1. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Espace socio-culturel de Montalieu-Vercieu pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2019  
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**
2. Conventions de prestation de services avec les communes de plus de 4400 habitants  
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**
3. Convention de remboursement de frais à l'association ASVH  
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**

## INFORMATIONS

1. Gens du voyage – Terrain pour grand passage 2020  
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**
2. Mobilité : projet de lignes de covoiturage rémunéré  
⇒ **Rapporteur : A. MOLINA**
4. Résorption des décharges sauvages – Appel à projet par la Communauté de communes  
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**
5. Intervention de la DGFIP sur l'hypothèse d'évolution des services de la DGFIP dans le département  
⇒ **Rapporteur : Le Président**

## QUESTIONS DIVERSES

**Présents :**

| <b>COMMUNES</b>                | <b>TITULAIRES</b>                           |
|--------------------------------|---|
| ANNOISIN CHATELANS             | CHEBBI Nora                                 |
| ARANDON PASSINS                | BERNET Raymond (Absent)                     |
| ARANDON PASSINS                | VEYRET Alain (Absent)                       |
| BOUVESSE QUIRIEU               | CHAMPIER Jean-Claude                        |
| BRANGUES                       | LOUVET Didier (Suppléé par C.MASAT)         |
| CHAMAGNIEU                     | CADO Jean-Yves (Absent)                     |
| CHARETTE                       | COURTEJAIRE Hervé (Absent)                  |
| CHOZEAU                        | DESVIGNES Gilles (Absent)                   |
| CORBELIN                       | GEHIN Frédéric (Absent)                     |
| CORBELIN                       | VIAL René                                   |
| COURTENAY                      | TOURNIER Marcel (Absent)                    |
| CREMIEU                        | ASLANIAN Joseph                             |
| CREMIEU                        | DESMURS-COLLOMB Virginie                    |
| CREMIEU                        | N'KAOUA Pascal (Absent)                     |
| CREYS-MEPIEU                   | BONNARD Olivier                             |
| DIZIMIEU                       | BOCHET Christine (Absent)                   |
| FRONTONAS                      | MERLE Annick (pouvoir T. TOULEMONDE)        |
| FRONTONAS                      | TOULEMONDE Thierry                          |
| HIERES-SUR-AMBY                | CHOLLIER Patrick (Absent)                   |
| LA BALME LES GROTTES           | BERTHELOT Jean-Pierre (Pouvoir F. SPITZNER) |
| LE BOUCHAGE                    | POURTIER Annie                              |
| LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN | CANET Patrick (Absent)                      |
| LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN | CORTEY Gilles (Absent)                      |
| LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN | FAVIER Maria (Absente)                      |
| LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN | GUICHERD Gérard                             |
| LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN | MERGOUD Gilbert (Absent)                    |
| LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN | MICHOUD Daniel                              |
| LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN | SITRUK Nicole (Pouvoir D. MICHOUD)          |
| LEYRIEU                        | BRENIER Jean-Yves                           |
| MONTALIEU-VERCIEU              | DREVET Christiane                           |
| MONTALIEU-VERCIEU              | GIROUD Christian                            |
| MONTALIEU-VERCIEU              | SULTANA Gérard (Pouvoir C. DREVET)          |
| MONTCARRA                      | EMERAUD David                               |
| MORAS                          | BOURGIER Bernard (Absent)                   |
| MORESTEL                       | JARLAUD Bernard                             |
| MORESTEL                       | PERRIN Marie-Lise                           |
| MORESTEL                       | RIVAL Christian (Pouvoir F. VIAL)           |
| MORESTEL                       | VIAL Frédéric                               |

| COMMUNES                         | TITULAIRES                                  |
|----------------------------------|---|
| OPTEVOZ                          | LANFREY Philippe (Absent)                   |
| PANOSSAS                         | GIBBONS Grégory                             |
| PARMILIEU                        | MARTIN Jean-Louis                           |
| PORCIEU-AMBLAGNIEU               | PEJU Nathalie                               |
| SAINT BAUDILLE DE LA TOUR        | THOLLON Denis                               |
| SAINT-CHEF                       | CHAVANTON-DEBAUGE Edith (Absente)           |
| SAINT-CHEF                       | DURIEUX Frédéric                            |
| SAINT-CHEF                       | ROLLAND Noël (Pouvoir F.DURIEUX)            |
| SAINT-HILAIRE DE BRENS           | GUILLET Laurent                             |
| SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL         | BLANC Aurélien                              |
| SAINT-ROMAIN DE JALIONAS         | BEKHIT Thierry (Pouvoir B. BOUCHET)         |
| SAINT-ROMAIN DE JALIONAS         | BOUCHET Bernard                             |
| SAINT-ROMAIN DE JALIONAS         | DESCAMPS Gil (Absent)                       |
| SAINT-SORLIN DE MORESTEL         | ALLAGNAT Philippe                           |
| SAINT-VICTOR DE MORESTEL         | LUZET Frédérique (Suppléé par G. GIPPET)    |
| SALAGNON                         | BARRET Daniel                               |
| SERMERIEU                        | BOLLEAU Alexandre                           |
| SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU | LEMOINE Eric (Absent)                       |
| SOLEYMIEU                        | GINON Yves (Absent)                         |
| TIGNIEU JAMEYZIEU                | FERNANDEZ Francette                         |
| TIGNIEU JAMEYZIEU                | MAZABRARD Jean-Yves                         |
| TIGNIEU JAMEYZIEU                | PAVIET SALOMON André                        |
| TIGNIEU JAMEYZIEU                | POMMET Gilbert (Absent)                     |
| TIGNIEU JAMEYZIEU                | REYNAUD Philippe (Absent)                   |
| TIGNIEU JAMEYZIEU                | ROUX Elisabeth (Absente)                    |
| TREPT                            | BERT Martine                                |
| VASSELIN                         | FEUILLET Marcel                             |
| VENERIEU                         | ODET Bernard                                |
| VERNAS                           | MORGUE Léon-Paul                            |
| VERTRIEU                         | SPITZNER Francis                            |
| VEYSSILIEU                       | MOLINA Adolphe                              |
| VEZERONCE-CURTIN                 | REVEYRAND Gérald (Absent)                   |
| VEZERONCE-CURTIN                 | TEILLON Catherine                           |
| VIGNIEU                          | FERRARIS Patrick (Pouvoir A.PAVIET SALOMON) |
| VILLEMOIRIEU                     | HOTE Daniel                                 |

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 49 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2019**  
**(Délibération n° 122-2019)**

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

## DELIBERATIONS

### I. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

#### A. Aménagement

##### 1. Entrée dans le capital de la SPL Isère Aménagement

⇒ **Délibération n° 123-2019**

Le Président accueille Monsieur Christian BREUZA, Directeur Général Délégué du groupe ELEGIA qui est un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) qui rassemble deux sociétés d'économie mixte (Territoires 38, SEM départementale historique créée il y a une soixantaine d'années et SARA Développement) et deux sociétés publiques locales d'aménagement (Isère Aménagement SPL départementale créée en 2010 et la SPL SARA dont l'actionnaire majoritaire est la CAPI).

Monsieur BREUZA est venu présenter une proposition d'adhésion à la SPL Isère Aménagement.

Le groupe ELEGIA comprend également une filiale, une SAS (société par action simplifiée) Elégia Développement, créée en 2016 pour accompagner des start-up sur leurs premières lignes de production et dont l'objet social a été élargi.

Elegia Développement fait des opérations de promotion immobilière « classique » comme des programmes de bureaux dans Grenoble mais qui accompagne également des entreprises en forte croissance.

Il est précisé que tout le personnel est mutualisé au sein du GIE à l'exclusion des chefs de projets.

Le cœur de métier est l'aménagement. Le groupe ELEGIA est titulaire d'une quarantaine de concessions d'aménagement principalement sur le Département de l'Isère.

Le groupe fait également beaucoup de délégation de maîtrise d'ouvrage pour du bâtiment ou sur des ouvrages d'infrastructures (comme la déviation de Roybon ou celle de Saint-Savin).

Le groupe exerce également une activité d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur des domaines variés comme le foncier par exemple.

Le groupe a également une activité pour son propre compte (promotion immobilière d'intérêt général).

Le groupe fait également fait des opérations de promotion immobilière classique en logements soit seul soit en co-promotion.

Les principaux clients du groupe ELEGIA sont les suivants :

- Le Département de l'Isère à hauteur de 13%
- Grenoble Alpes Métropole pour 17%
- La CAPI : 11%
- Et le SYMBI pour 9%

Les résultats 2018 font état de la cession de 116 000 m<sup>2</sup> de surface-plancher soit 25 hectares de terrain.

Le groupe a réalisé 70 M€ de dépenses d'investissement.

Le chiffre d'affaires n'est pas loin de 10 M€

Le groupe compte 80 collaborateurs.

Le groupe compte :

- une direction du développement qui gère toutes les opérations de promotion immobilière pour lesquelles ont été recrutés des professionnels de l'immobilier,
- deux directions de l'aménagement sur Grenoble
- une direction de la construction avec 4 programmistes

- et une direction basée sur le Nord Isère qui est mixte (aménagement et construction).

Le Département de l'Isère est majoritaire à hauteur de 51% au sein de l'actionnariat d'Isère Aménagement.

La Métropole de Grenoble détient 19% du capital.

Le reste du capital est détenu par un certain nombre d'intercommunalités du Département (Pays Voironnais, le pays Viennois, Bièvre Isère, Bièvre Est, la CAPI, le Grésivaudan) des syndicats mixtes et un certain nombre de communes.

Il est proposé d'entrer dans le capital à hauteur de 12 000 € par cession d'actions en provenance de communes qui sont en cours d'identification.

Le Conseil d'Administration d'Isère Aménagement devra donner son agrément le 12 septembre prochain.

Il est précisé que l'entrée au capital ne donne pas droit à des prestations gratuites.

ELEGIA pourrait travailler sur le projet de la maison de santé des Avenièrès Veyrins-Thuellin.

ELEGIA a déjà réalisé ce type d'opérations en Haute-Savoie et à Gières.

Le Président rappelle que la communauté de communes a un service aménagement qui porte un certain nombre de dossiers comme la ViaRhôna, la MSP de Montalieu-Vercieu et la rénovation du gîte du Serverin.

Néanmoins, il semble intéressant d'adhérer à Isère Aménagement pour être en capacité d'accompagner des projets d'investisseurs en matière de développement économique.

Aujourd'hui permet de répondre à ce type de sollicitations donnant à la communauté de communes de bénéficier d'une ingénierie.

Cette entrée en capital permet de rentrer dans un réseau d'opérateurs.

Catherine TEILLON demande les coûts d'intervention d'ELEGIA ce à quoi il est répondu par Monsieur BREUZA que le groupe applique un barème approuvé chaque année par les actionnaires du groupe.

Ce barème fixe les coûts d'intervention des chefs de projet senior, junior, le directeur de projets et de l'assistante. Ces barèmes sont totalement compétitifs aujourd'hui.

Il précise que la mutualisation des personnels faite à l'initiative du Président du Département a permis des gains importants sur les coûts.

Les tarifs des chefs de projets sont tout à fait compétitifs car ELEGIA intervient dans le champ concurrentiel avec ses sociétés d'économie mixte.

Catherine TEILLON demande si les communes peuvent bénéficier des services du groupe ELEGIA compte tenu de l'adhésion de la communauté de communes à ce à quoi il est répondu par la négative par Monsieur BREUZA rappelant qu'une SPL ne peut intervenir que pour ses actionnaires.

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

### **Projet de délibération**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

- Vu les articles L. 228-23 et L.228-24 du code de commerce ;

- Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1042 ;

- Vu les statuts de la société publique locale (SPL) "Isère Aménagement" ;

- Considérant que le nouvel outil société publique locale (SPL), détenu à 100 % par les collectivités publiques, permet de simplifier et de sécuriser le choix d'un prestataire et offre une meilleure lisibilité et globalité des projets sur le territoire de la Collectivité ;

- Considérant que le panel d'expertise fourni par Isère Aménagement est de nature à satisfaire les besoins de la Collectivité ;

Il est précisé :



- que la Société Publique Locale "ISÈRE AMÉNAGEMENT", créée le 13 juillet 2010 par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et réunit à ce jour 30 collectivités actionnaires.

Il est également précisé que la société a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil ;
- Et pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ;

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- D'ACCEPTER la participation de la Communauté de communes au capital de la SPL ;
- DE FIXER la participation de la Collectivité à 12 000 €, soit 120 actions d'une valeur nominale de 100 €, correspondant à une part de 1.020 % du capital de la société ;
- D'APPROUVER les statuts de la SPL "Isère Aménagement" ;
- De SOLLICITER le Département de l'Isère ou tout autre actionnaire pour la cession de 120 actions, d'affecter les crédits correspondants au compte 261 et d'approuver son versement au Département de l'Isère ou tout autre actionnaire pour l'acquisition des actions ;
- DE DESIGNER Monsieur Adolphe MOLINA pour représenter la Communauté de communes aux Assemblées Générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions ;
- DE DESIGNER Monsieur Adolphe MOLINA pour représenter la Communauté de communes aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de la communauté de communes sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;
- D'AUTORISIER le Président à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

## 2. Cession du bâtiment communautaire de Morestel et ses annexes (parking et garage)

⇒ **Délibération n° 124-2019**

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

A la question de René VIAL relative à la surface plancher du bâtiment, il est répondu que la surface totale des bureaux est de 1 353 m<sup>2</sup>.

Suite à la remarque de Catherine TEILLON concernant les démarches à réaliser pour le déclassement du bâtiment avant la cession, le Président fait savoir que cette procédure n'engage pas de coût particulier. Il ne s'agit que d'une démarche administrative.

Catherine TEILLON demande également la raison pour laquelle le prix de cession est inférieur à l'estimation de France Domaines.

Le Président précise que le marché de l'immobilier tertiaire sur la commune de Morestel ne permet pas d'espérer des prix de cession élevés.

Il rappelle en outre les difficultés rencontrées lors de la mise en vente de l'ancien siège du Pays des Couleurs, sis rue du Relais de Poste à Morestel qui fait toujours partie de la propriété de communauté de communes.

En réponse à la question de Marcel FEUILLET concernant la valeur comptable du site communautaire de Morestel, le Président communique la valeur de 862 872,12 € (le coût de construction de ce bâtiment s'élève à 2,399 M€ TTC duquel il convient de déduire les subventions et le FCTVA soit un montant net de 1,9 M€ HT - une fois le montant de l'amortissement calculé sur une durée de 20 ans, la valeur nette comptable de ce bien est aujourd'hui de 862 872,18 €).

Voir compte rendu du conseil communautaire du 27 mars 2018.

Marcel FEUILLET regrette que les cessions soient effectuées en deçà des prix de revient considérant que ces opérations au détriment de l'argent public.

Denis THOLLON précise que le coût de construction du neuf est de l'ordre 1 100 € (entre 1 100 € et 1 400 €).

Aussi, pense-t-il que le futur acquéreur du site communautaire fait une bonne affaire.

Pour autant, il est d'accord sur le fait qu'il est compliqué de trouver un acquéreur pour ce type de bien immobilier sur Morestel.

Il est précisé par le Président qu'une servitude est prévue pour maintenir l'accès au parking arrière.

### **Projet de délibération**

*- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la société dénommée Isabelle MAYEN Fabienne CHARLET-MONOT Fanny SARAMITO-SOTTILINI Jean-Philippe PAUGET Notaires associés d'une SCP Titulaire d'un office notarial s'est portée acquéreur du bâtiment administratif de Morestel, du parking situé à proximité de la rue Paul Claudel et du garage non attenant sur une parcelle d'une contenance de 3068 m<sup>2</sup> (section AI 128, 125 et 127) pour un montant de 1.050.000 € par un courrier du 7 mars 2018.*

*L'étude notariale a pour objectif de permettre le développement sur un même site de son activité de notariat, au sein de locaux de plus grande dimension que ceux actuellement occupés.*

*Il est précisé que le service de France domaines a été consulté. Par avis du 16 février (Réf. LIDO : 2018-38261V0267), la parcelle cadastrée section AI 128, 125, 127, et 143 composée d'un bâtiment en R+1 construit en 2006 d'une surface utile de bureaux de 1353 m<sup>2</sup> sur son terrain de 5182 m<sup>2</sup> avec parkings en surface, un garage de 153 m<sup>3</sup> et des espaces verts est estimée à 1 200 000 €.*

*Le bâtiment étant actuellement un bâtiment administratif recevant du public, le bien fera l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement avant cession.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- *D'APPROUVER la cession à la société dénommée Isabelle MAYEN Fabienne CHARLET-MONOT Fanny SARAMITO-SOTTILINI Jean-Philippe PAUGET Notaires associés d'une SCP Titulaire d'un*

*office notarial ou toute autre personne physique ou morale se substituant, une parcelle d'une contenance de 3068 m<sup>2</sup> (section AI 128, 125 et 127) pour un montant de 1.050.000 €.*

- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la désaffectation et au déclassement de ce bâtiment, ainsi que les documents nécessaires à la cession.*

⇒ **La délibération est adoptée par :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 48 – vote contre 0 – abstention 1**

## II. RESSOURCES

### A. Finances

#### 1. Budget principal – Décision modificative n° 1

⇒ Délibération n° 125-2019

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Jean Yves BRENIER fait remarquer la somme inscrite de 150 K€ d'honoraires pour le PCAET considérant que ce montant est très important d'autant que la décision modificative fait également état de 650 K€ d'actions au niveau de l'investissement.

Le Président répond qu'il y aura un certain nombre d'études à réaliser car la mise en œuvre du PCAET exigera des moyens humains.

Or, Jean-Yves BRENIER considère qu'il est prématuré de parler de mise en œuvre car le PCAET n'est pas encore arrêté.

Le Président insiste sur le fait que dès la rentrée de septembre, des moyens humains seront nécessaires. Il précise en outre que tous les crédits proposés par la décision modificative ne seront pas tous consommés sur 2019.

Catherine TEILLON demande des précisions sur les crédits inscrits pour la location de véhicules.

Le Président fait savoir que les crédits correspondent à la location de véhicules de service pour les DGS et DGA et le directeur de l'eau et de l'assainissement.

Bernard BOUCHET demande des précisions concernant la ligne budgétaire relative aux ordures ménagères. Gérard GUICHERD précise que cette ligne concerne essentiellement la participation au SICTOM de la région de Morestel.

### Projet de délibération

*Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°1 qui a principalement pour objet d'intégrer les correctifs suivants :*

#### **Les dépenses de fonctionnement : + 509 315 €**

*Comprennent essentiellement :*

- une majoration de 20 000 € pour les locations de véhicules (évolution de la flotte automobile 20 K€ (article 6135)
- une inscription de 69 K€ d'honoraires pour le recours à un cabinet de recrutement et le recours à un prestataire pour les transferts de personnel de l'eau et de l'assainissement (article 6226)
- l'inscription de 150 K€ d'honoraires (ou autres actions à définir) au titre du PCAET (article 6226)
- l'inscription de 100 K€ au niveau des charges de personnel au titre des indemnités de départ volontaire (article 64138)
- une inscription complémentaire de 155 K€ au titre de la contribution au SICTOM, et pour la prise en charge des OM des installations illégales des gens du voyage (article 65548)
- une inscription de 15 K€ d'intérêts moratoires (article 6711)

#### **Les recettes de fonctionnement : + 509 315 €**

CH 013 : atténuations de charges : + 35 K€ (indemnités journalières)

CH 73 « impôts et taxes » + 267 167 € correspondant à 103 K€ de produit supplémentaire de taxe d'habitation et de CFE suite aux notifications (état 1259)

CH 74 « dotations et de participations » + 207 148 € liées à la notification des dotations.

**Les dépenses d'investissement : + 1 445 000 €**

Comprennent essentiellement :

- Un virement de crédits de 287 665 € de l'article 2135 aux articles 2313 et 2315
- Un complément de 20 K€ pour l'achat de logiciels de gestion et de facturation des services de la petite enfance et de l'enfance
- L'inscription de 250 K€ supplémentaires pour la MSP des Avenières Veyrins Thuellin
- L'inscription de 150 K€ supplémentaires pour la MSP de Montalieu-Vercieu
- Le rachat de la part de LYSED de la déchetterie de Saint Romain de Jalionas pour 135 K€
- et l'inscription de 763 K€ pour le programme d'actions à élaborer au titre du PCAET

**Les recettes d'investissement : + 1 445 000 €**

Elles comprennent l'inscription des subventions notifiées pour la Via Rhôna Ouest des financeurs suivants :

- Département de l'Isère pour 312 K€
- Région Auvergne Rhône Alpes pour 563 K€
- CNR pour 570 K€

***Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :***

- d'ACCEPTER la décision modificative n°1 du budget principal telle que détaillée en annexe,
- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

## **2. Budget annexe « construction et locations de bâtiments » - Décision modificative n° 1**

⇒ **Délibération n° 143-2019**

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°1 du budget annexe « construction et locations de bâtiments ».*

*Cette modification est justifiée par l'inscription d'une dépense de 30 000 € de remise en état d'une installation de chauffage d'un bâtiment de la ZAE « le Bert ».*

*Cette dépense nouvelle est financée par une revalorisation de l'avance du budget principal de même hauteur.*

***Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :***

*- d'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget annexe 2019 « bâtiments et constructions de bâtiments » telle que détaillée en annexe,*

*- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

### **3. Versement d'une avance du budget principal au budget annexe « ZAE du Pays des Couleurs »**

⇒ **Délibération n° 126-2019**

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le budget primitif 2019 ZAE du Pays des Couleurs compte parmi ses recettes d'investissement une avance remboursable du budget principal de 2 788 232,65 €.*

*Cette avance se justifie :*

- *par l'achat du foncier dont une grande partie n'est pas encore viabilisée et donc non commercialisable,*
- *et par la vente des lots à des montants qui peuvent s'avérer inférieurs au prix de revient.*

***Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :***

- *de VERSER dès à présent l'avance remboursable inscrite au budget primitif du budget principal au budget ZAE du Pays des Couleurs à hauteur de 2 788 000 €.*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce versement.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.  
Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

## **B. Marchés publics**

### **1. Aménagement de la ViaRhôna Ouest – Attribution du marché de travaux du lot n° 3**

⇒ **Délibération n° 127-2019**

Joseph ASLANIAN donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les Balcons du Dauphiné ont pour projet l'aménagement de la ViaRhôna, secteur Ouest, du pont de Loyettes, à Saint Romain de Jalionas, au pont de Lagnieu, à Vertrieu.*

*Suite à la déclaration sans suite de la procédure relative au lot n°3 – Signalisation, une nouvelle consultation a été lancée.*

*L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 23 mai 2019, au journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation de la communauté de communes.*

*La date limite de réception des offres a été fixée au 24 juin 2019. Cinq offres ont été remises dans les délais.*

*Après l'analyse des offres par le maître d'œuvre, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection prévus au règlement de consultation, est :*

*- Lot n°3 – Signalisation :*

*MIDITRACAGE, pour un montant estimatif de 35 321.06 € HT, soit 42 385.27 € € TTC.*

*Pour information, ce lot sera exécuté par bons de commande, avec un maximum de 70 000 € HT.*

*Il est rappelé que les lots n°2 et 4 ont fait l'objet d'une attribution par délibération du 30 avril 2019 d'une part, et que le lot n°1 a fait l'objet d'une attribution par délibération du 18 juin 2019.*

*Aussi, est-il proposé d'attribuer le lot n°3 à l'entreprise MIDITRACAGE pour les montants et modalités indiqués ci-dessus ;*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

*- d'AUTORISER le Président à signer le marché de travaux relatifs à l'aménagement de la ViaRhôna, avec l'entreprise et pour le montant mentionné ci-dessus, pour le lot n°3 - Signalisation ;*

*- d'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

Joseph ASLANIAN fait savoir que les travaux de la VIA RHONA ont commencé par la réalisation de 3 kms d'enrobé sur les communes de La Balme les Grottes et de Hières sur Amby.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**



## **2. Transport collectif des élèves des écoles du territoire dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires – Attribution du marché**

⇒ **Délibération n° 128-2019**

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes exerce les compétences suivantes :*

- *le transport des classes de cycle 2, pour l'apprentissage de la natation scolaire, vers les piscines de Morestel, de la CAPI, de Saint Vulbas et des Avenières Veyrins-Thuellin*
- *l'organisation d'actions de médiation culturelle pour les élèves de cycle 2 et de cycle 3 et notamment le transport des élèves à l'Espace Ninon Vallin à Montalieu-Vercieu.*

*A ce titre, une consultation a été lancée afin de retenir un prestataire chargé d'assurer le transport des élèves dans le cadre des prestations décomposées selon les deux lots décrits ci-dessous :*

- *Lot n°1 : transport en autobus des élèves de cycle 2 des écoles du territoire, vers les centres nautiques,*
- *Lot n°2 : transport en autobus des élèves des écoles du territoire, à l'espace Ninon Vallin, à Montalieu-Vercieu, dans le cadre des actions de médiation culturelle.*

*Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 mai 2019, au journal d'annonces légales Le Courrier Liberté, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), ainsi que sur le profil acheteur de la communauté de communes.*

*Le marché a été passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique.*

*La date limite de réception des offres a été fixée au 14 juin 2019. Un pli a été remis dans les délais.*

*La candidature a été jugée recevable et l'offre conforme aux prestations attendues, au regard des critères de jugement (prix 40%, valeur technique 60%).*

*Par conséquent, suite à l'analyse de l'offre et à la commission d'appel d'offres du 24 juin 2019, il est proposé d'attribuer :*

- *Le lot n°1 à l'entreprise BERTHELET, pour un montant estimatif de 69 958,06 € HT.*
- *Le lot n°2 à l'entreprise BERTHELET, pour un montant estimatif de 1 669,10 € HT.*

*Il est précisé que le marché est passé pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et est renouvelable trois fois, par reconduction expresse.*

*Les prestations s'exécuteront sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret précité, avec un maximum de commandes de 70 000 € HT pour le lot n°1 et de 10 000 € HT pour le lot n°2.*

***Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :***

- *D'AUTORISER le Président à signer le marché de transport collectif des élèves des écoles du territoire, pour chacun des lots, avec l'entreprise et selon les montants et modalités décrits ci-dessus ;*
- *D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

Annie POURTIER fait savoir que la Commission Culture a désigné pour l'action « Faites des Arts », les compagnies support avec lesquelles la communauté de communes travaille pour l'année prochaine dans les domaines du théâtre, de la danse, des arts graphiques et de la création musicale.

Un appel à candidatures va être envoyé à toutes les classes à la fin du mois d'août et le choix des classes sera fait par le comité de pilotage qui se réunira le 23 septembre.

Ce seront 38 classes qui seront retenues dans le cadre de ce dispositif.

Annie POURTIER fait également savoir que les plannings de la natation scolaire ont été adressés à l'ensemble des écoles. 3 classes fréquenteront la piscine de Saint-Vulbas, 4 classes iront à la piscine de Saint-Quentin Fallavier, 19 iront à Villefontaine et 120 à Morestel soit à peu près 146 classes.

Enfin les plannings des intervenants musique à l'école ont également adressés aux écoles. Ils seront adressés aux communes pour information.

Suite à l'annulation du « CV de Dieu » dans le cadre de l'édition 2019 du Solstice de Brangues, Annie POURTIER fait savoir que ce spectacle sera programmé de nouveau lors de la programmation 2020.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

## **C. Ressources Humaines**

### **1. Actualisation du tableau des effectifs au 01.07.2019**

⇒ **Délibération n° 129-2019**

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

*Suite au transfert de la compétence « petite enfance », les agents des multi-accueils « les Titous » et « Gavroche » ont rejoint les effectifs des Balcons du Dauphiné au 1<sup>er</sup> janvier 2019. A l'issue, une réorganisation de ces deux services a été effectuée. Elle permet une actualisation du tableau des effectifs qui sera revue à l'issue des derniers recrutements.*

*D'autre part, dans le cadre du transfert « eau et assainissement » à la communauté de communes, un directeur a été recruté. Il prendra ses fonctions le 29 juillet 2019. Le tableau des emplois doit être modifié en conséquence.*

*Enfin, suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de supprimer un poste à temps complet.*

*Au vu de ces évolutions, il est proposé à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois comme suit :*

**Tableau des emplois au 1er juillet 2019**

| filière                             | cat                                      | grades  | Total emploi de la communauté communales | pourvu par titulaire | T C | TN C | pourvu par un contractuel | TC | TN C | emploi non pourvu |
|-------------------------------------|--|---|--|----------------------|-----|------|---------------------------|----|------|-------------------|
| Administrative                      | A  | attaché principal                                       | 4  | 3                    | 3   | 0    |                           |    |      | 1                 |
|                                     | A  | attaché territorial                                     | 4  | 3                    | 3   | 0    | 1                         | 1  | 0    |                   |
|                                     | B  | rédacteur principal 1er classe                          | 7  | 6                    | 5   | 1    | 1                         | 1  | 0    |                   |
|                                     | B  | rédacteur principal 2ième classe                        | 3  | 2                    | 2   | 0    | 1                         | 1  | 0    |                   |
|                                     | B  | rédacteur territorial                                   | 3  | 1                    | 1   | 0    | 2                         | 2  | 0    | 0                 |
|                                     | C  | adjoint administratif principal 1ere classe             | 3  | 3                    | 3   | 0    |                           |    |      |                   |
|                                     | C  | adjoint administratif principal 2ième classe            | 9  | 6                    | 6   | 0    | 2                         | 2  |      | 1                 |
| C                                   | adjoint administratif                    | 9   | 5  | 5                    | 0   | 2    | 2                         | 0  | 2    |                   |
| <b>total filière administrative</b> |  |   | <b>42</b>                                | <b>29</b>            |     |      | <b>9</b>                  |    |      | <b>4</b>          |
| technique                           | A  | ingénieur   | 4  | 0                    |     |      | 4                         | 4  | 0    | 0                 |
|                                     | A  | ingénieur principal                                     | 1  | 1                    | 1   |      |                           |    |      |                   |
|                                     | B  | technicien principal 1ère classe                        | 1  |                      |     | 0    |                           |    |      | 1                 |
|                                     | B  | technicien principal 2ème classe                        | 0  | 0                    | 0   | 0    |                           |    |      |                   |
|                                     | B  | technicien  | 0  |                      |     |      |                           |    |      | 0                 |
|                                     | C  | agent maîtrise  | 0  | 0                    | 0   | 0    |                           |    |      |                   |
|                                     | C  | adjoint technique                                       | 13                                       | 4                    | 4   | 0    | 8                         | 3  | 5    | 1                 |
| C                                   | adjoint technique - emplois occasionnels | 2   |  |                      |     |      |                           |    | 2    |                   |
| <b>total filière technique</b>      |  |   | <b>21</b>                                | <b>5</b>             |     |      | <b>12</b>                 |    |      | <b>4</b>          |
| sociale                             | A  | puéricultrice classe supérieure                         | 3  | 3                    | 3   | 0    |                           |    |      |                   |
|                                     | A  | puéricultrice classe normale                            | 1  | 1                    | 1   |      |                           |    |      |                   |
|                                     | A  | infirmière soins généraux classe supérieure             | 1  | 1                    | 1   | 0    |                           |    |      |                   |
|                                     | A  | éducateur jeunes enfants 1ère classe                    | 5  | 5                    | 5   | 0    |                           |    |      |                   |
|                                     | A  | éducateur jeunes enfants 2nde classe                    | 4  | 2                    | 1   | 1    | 2                         | 2  | 0    |                   |
|                                     | A  | assistant socio-éducatif 1ère classe                    | 2  | 1                    | 1   | 0    | 1                         | 1  | 0    |                   |
|                                     | A  | assistant socio-éducatif 2nde classe                    | 1  | 1                    | 1   | 0    |                           |    |      |                   |
|                                     | C  | auxiliaire puériculture principal 1ère classe           | 1  | 1                    | 1   | 0    |                           |    |      |                   |
|                                     | C  | auxiliaire puériculture principal 2ème classe           | 14                                       | 9                    | 9   | 0    | 5                         | 5  | 0    |                   |
|                                     | C  | auxiliaire puériculture                                 | 5  | 1                    | 1   |      | 4                         | 3  | 1    |                   |
|                                     | C  | agent social principal 2ème classe                      | 1  | 1                    | 1   | 0    |                           |    |      |                   |
| C                                   | agent social                             | 15  | 7  | 7                    | 0   | 8    | 8                         | 0  |      |                   |
| <b>total filière sociale</b>        |  |   | <b>53</b>                                | <b>33</b>            |     |      | <b>20</b>                 |    |      | <b>0</b>          |
| culturelle                          | B  | assistant enseignement artistique principal 1ère classe | 1  | 1                    | 1   | 0    | 0                         |    | 0    |                   |
|                                     | B  | assistant enseignement artistique principal 2ème classe | 3  |                      |     |      | 3                         | 0  | 3    |                   |
|                                     | B  | assistant enseignement artistique                       | 1  |                      |     |      | 1                         |    | 1    |                   |
| <b>total filière culturelle</b>     |  |   | <b>5</b>                                 | <b>1</b>             |     |      | <b>4</b>                  |    |      | <b>0</b>          |
| animation                           | B  | animateur   | 2  | 1                    | 1   | 0    | 0                         |    |      | 1                 |
|                                     | C  | adjoint animation principal 2ème classe                 | 3  | 3                    | 3   |      |                           |    |      |                   |
|                                     | C  | adjoint animation                                       | 13                                       | 8                    | 8   |      | 4                         | 3  | 1    | 1                 |
|                                     | C  | adjoint animation (occasionnel)                         | 60                                       |                      |     |      | 60                        |    |      |                   |
| <b>total filière animation</b>      |  |   | <b>78</b>                                | <b>12</b>            |     |      | <b>64</b>                 |    |      | <b>2</b>          |
| sport                               | A  | conseiller des APS                                      | 1  | 1                    |     |      |                           |    |      |                   |
|                                     | B  | éducateur des APS principal 2è classe                   | 4  |                      |     |      | 4                         | 4  |      |                   |
| <b>total filière sport</b>          |  |   | <b>5</b>                                 | <b>1</b>             |     |      | <b>4</b>                  |    |      | <b>0</b>          |
| <b>total général</b>                |  |   | <b>204</b>                               | <b>81</b>            |     |      | <b>113</b>                |    |      | <b>10</b>         |

***Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :***

- d'APPROUVER l'actualisation du tableau des emplois précisée ci-dessus au 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

## 2. Avenant n° 4 au RIFSEEP

⇒ Délibération n° 130-2019

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Suite à la présentation de l'évolution du dispositif par Daniel Michoud, le Président fait savoir qu'il propose de revaloriser l'IFSE annuelle pour tenir compte des efforts des personnels à l'occasion de la fusion.

De plus, en s'inspirant des actions qui ont pu être faites dans le secteur privé en matière d'aide au pouvoir d'achat, il est proposé de donner « un coup de pouce » dans une enveloppe de 50 K€ à 60 K€.

Daniel Michoud fait savoir qu'à partir de cette orientation politique, il a engagé des négociations avec les représentants du personnel à l'issue desquelles il a été convenu de revaloriser l'IFSE mensuelle telle qu'elle figure dans le rapport de présentation soit une augmentation de l'IFSE de 4% accompagnée d'une revalorisation de l'FSE annuelle de 200 €.

Concernant la réduction de l'IFSE liée aux arrêts maladie, René VIAL attire l'attention sur les difficultés à mettre en œuvre un tel dispositif.

Daniel MICHOUUD rappelle que le régime indemnitaire n'est pas obligatoire. La communauté de communes souhaite utiliser le régime indemnitaire comme levier pour intervenir sur le présentisme.

### Projet de délibération

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération 230/2017 du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux Balcons du Dauphiné au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Il rappelle également que ce dispositif du RIFSEEP comprend deux parts :*

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,*
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.*

*Concernant **l'IFSE mensuelle**, son montant dépend du groupe de fonctions sur lequel chaque poste a été placé. Chaque groupe de fonctions a été déterminé à partir de critères tels que l'encadrement et le pilotage, la technicité et l'expertise, la qualification et l'exposition du poste dans son environnement professionnel. Ainsi, sept groupes de fonctions ont été définis de G1 à G7 (G1 étant celui dont le niveau de responsabilité est le plus important).*

*L'IFSE comprend elle-même deux parts (une mensuelle et une seconde versée une fois par an).*

*Il est proposé de fusionner les deux premiers groupes qui ont des cotations sensiblement identiques (G1 et G2) et dénommé ce nouveau groupe G1. Ainsi, les groupes de fonctions suivants porteront les appellations suivantes :*

- G2 pour l'ancien groupe G3,*
- G3 pour l'ancien groupe G4,*
- G4 pour l'ancien groupe G5,*
- G5 pour l'ancien groupe G6,*
- G6 pour l'ancien groupe G7.*

*Un nouveau poste de travail a été classé puis validé par la commission ad'hoc et approuvé par le comité technique du 25/06/2019. Il s'agit du poste de directeur de l'eau et l'assainissement, positionné au sein du groupe de fonctions G1.*

*D'autre part, dans le cadre de la réorganisation du service enfance, les intitulés des postes de directeurs d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ont évolué selon le type d'accueil proposé et non plus le site d'implantation. Ainsi, il convient d'utiliser désormais les appellations suivantes :*

- directeur ALSH grande capacité pour les ALSH de plus de 80 jours/an et accueillant plus de 80 enfants,
- directeur ALSH capacité standard pour les ALSH de moins de 80 jours/an et accueillant moins de 80 enfants.

Ces 2 postes ont donc été cotés afin de les positionner dans des groupes de fonctions comme suit :

- directeur ALSH grande capacité : G3,
- directeur capacité standard : G4.

Ces 2 cotations ont recueilli un avis favorable lors de la commission ad'hoc et du comité technique du 27/05/2019.

De plus, Monsieur le Président propose une revalorisation des montants plancher et plafond de chaque groupe de fonctions qui détermine l'IFSE mensuelle de 4%. Celle-ci a recueilli un avis favorable des membres du comité technique lors de la séance du 02/07/2019.

Ainsi, compte tenu des évolutions vues ci-dessus, est-il proposé à l'assemblée une mise à jour du tableau des groupes de fonctions du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suit :

| Catégories | Groupes de fonctions | Emplois  | Fourchette de points | Fourchettes d'IFSE                 |
|------------|----------------------|--|----------------------|------------------------------------|
| A          | G1                   | DGS<br>DGA<br>Directeur eau assainissement   | Entre 70 et 100      | <b>728 – plafond réglementaire</b> |
| A          | G2                   | chargé de mission environnement – directeur de multi-accueil – responsable des services techniques<br>Responsable enfance<br>Coordinateur petite enfance<br>Directeur piscine<br>urbaniste   | Entre 50 et 69       | <b>624 - 728</b>                   |
| B          | G3                   | -responsables : développement économique, informatique, RH, finances, habitat logement avenir médical<br>-directeurs : halte-garderie itinérante et micro-crèche<br>-chargé de communication,<br>-animateur MSAP<br>-responsable des affaires juridiques<br>-chargé de développement économique<br>-directeurs ALSH grande capacité<br>-coordinateur ADS   | De 40 à 49           | <b>520 - 624</b>                   |
| B          | G4                   | -éducateur de jeunes enfants,<br>-assistant socio-éducatif,<br>-intervenant musique,<br>-instructeur ADS,<br>-animateur RAM,<br>-chargés mission : culture, logement,<br>-chargé de missions auprès de la Direction des Affaires Stratégiques<br>-assistantes de la Direction Générale des Services et de la Direction des Affaires Stratégiques<br>-directeurs ALSH capacité standard<br>-maître-nageur sauveteur | De 30 à 39           | <b>416 - 520</b>                   |
| C          | G5                   | -Assistants : développement économique, DGA, ADS et MSAP,<br>-chargés accueil : culture tourisme gestion des équipements sportifs, logement enfance,<br>-agent exécution polyvalent niveau 2,<br>-gestionnaires : comptable, RH,<br>-auxiliaire de puériculture itinérante<br>-chargé accueil et entretien piscine<br>-gestionnaire familles   | De 20 à 29           | <b>312 - 416</b>                   |
| C          | G6                   | Agent social, agent social itinérant, maîtresse de maison, auxiliaire de puériculture, chargé accueil, agent exécution polyvalent niveau 1<br>-chargé entretien piscine  | De 10 à 19           | <b>188 - 312</b>                   |

Concernant **l'IFSE annuelle**, après avis favorable du comité technique du 02/07/2019, il propose une réévaluation de celle-ci, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, à hauteur de 200.00€ brut/an, portant ainsi son montant à 1200.00€ brut/an pour un agent à temps complet.



*Le versement de cette prime fixe annuelle est prévu en une seule fois au mois de juin. Néanmoins, afin de faciliter la gestion de celle-ci, il convient d'autoriser également son versement en fin de CDD ou, au plus tard, au mois de décembre de l'année considérée afin d'éviter un éventuel solde à liquider le mois de juin de l'année suivante.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

*- d'APPROUVER la mise à jour du tableau des groupes de fonctions du RIFSEEP servant à la définition de l'IFSE mensuelle et comprenant :*

- \* la fusion des groupes de fonctions G1 et G2,*
- \* l'ajout de postes nouvellement cotés (avec notamment la nouvelle appellation des directeurs ALSH),*
- \* la revalorisation de 4% des montants plancher et plafond,*

*- d'APPROUVER la revalorisation de l'IFSE annuelle ainsi que son versement en fin de CDD ou au plus tard en décembre comme indiqué ci-dessus,*

*- d'APPROUVER l'ensemble de ces évolutions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,*

*- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

### **3. Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de Grenoble**

⇒ **Délibération n° 131-2019**

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Dans l'attente du recrutement au poste de DGA du pôle ressources, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'avoir recours à la mise à disposition d'un agent du CCAS de Grenoble à temps complet, compétent en matière de ressources humaines et de finances.*

*Cette mise à disposition couvrirait la période du 29 juillet au 31 octobre 2019 avec la possibilité d'y mettre fin après 3 semaines suite à une évaluation professionnelle et un bilan des travaux réalisés.*

*Le CCAS de Grenoble continuera à rémunérer l'agent mis à disposition selon sa situation administrative d'agent titulaire au grade d'attaché principal (échelon 4). La communauté de communes remboursera le CCAS chaque fin de mois des rémunérations, charges sociales afférentes ainsi que des frais de déplacements.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

*-D'APPROUVER la convention à signer avec le CCAS de la ville de Grenoble relative à la mise à disposition de Madame Laure FERET, titulaire au grade d'attaché principal, au poste de DGA ressources, à temps complet, pour la période du 29 juillet au 31 octobre 2019*

*-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

## **D. Administration générale**

### **1. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale**

⇒ **Délibération n° 132-2019**

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Pour répondre à la question de Bernard BOUCHET il est répondu que cette modification ne porte que sur les périodes scolaires.

#### **Projet de délibération**

*Lors de la séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts harmonisés des Balcons du Dauphiné qui prévoient au titre de la compétence optionnelle de l'action sociale, les accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires des enfants des communes de moins de 4 400 habitants (le seuil des 4 400 habitants est apprécié sur la base de la fiche DGF – en cas d'évolution, celle-ci est prise en compte sur la base de la population DGF connue lors du renouvellement des Conseils municipaux et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante).*

*Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 est venu modifier la définition des accueils périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité prévue par l'article D.521-12 du code de l'éducation d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées.*

*Etaient distingués auparavant, les accueils de loisirs périscolaires, c'est-à-dire ceux organisés un jour où il y a école, des accueils extrascolaires, c'est-à-dire ceux organisés un jour sans école.*

*Le décret est venu modifier la qualification des accueils de loisirs du mercredi, en les qualifiant d'accueil de loisirs périscolaires, sans distinction entre ceux fonctionnant en demi-journée avec école le matin ou en journée complète.*

*Les périodes de vacances sont quant à elles toujours qualifiées de périodes extrascolaires.*

*Au vu de cette évolution, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire relatif à la compétence communautaire en matière d'action sociale.*

*- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 5°.*

*- Vu les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné issus des travaux d'harmonisation notifiés par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003 en date du 30 octobre 2018.*

*- Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet définissant l'intérêt communautaire,*

*- Vu l'exposé ci-dessus*

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

*- D'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné comme suit :*

#### **Version actuelle :**

*4° Action sociale d'intérêt communautaire ;*

*Sont d'intérêt communautaire :*

- **L'enfance**

*- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires des enfants des communes de moins de 4 400 habitants (le seuil des 4 400 habitants est apprécié sur la base de la fiche DGF – en cas d'évolution, celle-ci est prise en compte sur la base de la population DGF connue lors du renouvellement des Conseils municipaux et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante),*

**Version proposée :**

Sont d'intérêt communautaire :

- **L'enfance**

*Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et périscolaires du mercredi en période scolaire des enfants des communes de moins de 4 400 habitants.*

*- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette modification statutaire.*

⇒ **La délibération est adoptée par :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 47 – vote contre 2 – abstention 0**

## **2. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle environnement**

⇒ **Délibération n° 133-2019**

Laurent GUILLET donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Marcel FEUILLET attire l'attention sur la rédaction trop générale de la modification. La rédaction proposée lui semble trop large.

Laurent GUILLET précise que la modification proposée n'obligera pas la communauté de communes à intervenir systématiquement.

La communauté de communes devra entretenir le foncier qu'elle aura récupéré des syndicats ainsi que du foncier privé dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général.

André PAVIET SALOMON précise que le syndicat des marais de Bourgoin dispose de plantations de peupliers et d'actifs immobiliers (ancien siège et le siège actuel).

Le siège est actuellement en vente.

Le technicien non titulaire est en recherche d'emploi.

Le Président souligne le fait que le transfert à la communauté de communes permettra une gestion cohérente du foncier.

En réponse à la remarque de Daniel MICHOUUD concernant les francs-bords, Laurent GUILLET précise qu'il appartiendra à la communauté de communes d'entretenir ce foncier, une fois cette modification réalisée et la dissolution des syndicats intervenues.

### **Projet de délibération**

*La gestion des fossés est aujourd'hui réalisée de manière hétérogène sur le territoire des Balcons du Dauphiné : certaines communes sont plus ou moins concernées par un syndicat des marais, d'autres aucunement.*

*De plus, il s'avère qu'une vision plus globale pourrait s'avérer nécessaire pour identifier les enjeux d'intérêt général associés à ces fossés : intérêt hydraulique, biodiversité, ressource en eau,...*

*Une vision plus globale de la gestion des fossés est d'autant plus d'actualité que les syndicats des marais présents sur le territoire sont amenés à être dissous prochainement dans un contexte d'évolutions réglementaires (réglementation Loi sur l'Eau, prise de la compétence GEMAPI,...).*

*L'échelle intercommunale apparaît adaptée pour mener cette réflexion globale sur les fossés et avoir une gestion harmonisée sur l'ensemble du territoire.*

*La définition de l'intérêt communautaire des statuts de la communauté de communes précise que relèvent de la compétence optionnelle relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement :*

- Les études et actions en matière de sensibilisation à l'environnement,
- La veille écologique sur le territoire communautaire,
- Le portage et l'animation du site Natura 2000 appelé « directive Habitats, faune, flore nommé l'Isle Crémieu et référencé FR8201727 ».

*Au vu de cette rédaction, une modification de la définition de l'intérêt communautaire s'avère nécessaire pour rendre compétente la communauté de communes sur cette question.*

*Il est précisé que cette compétence ne remet pas en cause les devoirs d'entretien par les exploitants ou propriétaires riverains.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 5°
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7 2° et 8°
- Vu les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné issus des travaux d'harmonisation notifiés par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003 en date du 30 octobre 2018.

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 juillet définissant l'intérêt communautaire,
- Vu l'exposé ci-dessus

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- D'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné comme suit :

- Version actuelle

1° Protection et mise en valeur de **l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Les études et actions en matière de sensibilisation à l'environnement,
  - La veille écologique sur le territoire communautaire,
  - Le portage et l'animation du site Natura 2000 appelé « directive Habitats, faune, flore nommé l'Isle Crémieu et référencé FR8201727 ».
- Nouvelle version

1° Protection et mise en valeur de **l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**Sont d'intérêt communautaire :**

- Les études et actions en matière de sensibilisation à l'environnement,
- La veille écologique sur le territoire communautaire,
- Le portage et l'animation du site Natura 2000 appelé « directive Habitats, faune, flore nommé l'Isle Crémieu et référencé FR8201727 ».
- La gestion et l'entretien des fossés, conformément aux dispositions de l'article 151-36 du code rural et de la pêche maritime, dans une logique de gestion globale et cohérente sur le territoire communautaire.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette modification statutaire.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

### **3. Modification statutaire du SICTOM de la Région de Morestel – Article 15**

⇒ **Délibération n° 134-2019**

Laurent GUILLET donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour une gestion optimisée de la collecte des déchets sur le Nord-Isère liée à l'évolution des périmètres des EPCI (Vals du Dauphiné et Balcons du Dauphiné), les SICTOM de la région de Morestel et du Guiers initient une mutualisation des services notamment la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères en porte à porte dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*La législation permet la signature d'une convention de coopération entre deux établissements publics pour la réalisation de prestations de services, dès lors que les statuts le prévoient.*

*L'article 15 des statuts du SICTOM de la région de Morestel prévoit la possibilité d'effectuer des prestations de services uniquement en matière d'accès aux déchèteries pour le compte d'une collectivité ou d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte qui ne sont pas adhérents au SICTOM et qui se situent hors de son périmètre.*

*Afin d'intégrer les prestations de collecte, le comité syndicat a voté à l'unanimité le 26 juin dernier, la modification de l'article 15 de ses statuts de la manière suivante :*

*« Le SICTOM de la région de Morestel est habilité à exercer des prestations de service en matière de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés entrant dans le cadre de sa compétence pour le compte d'une collectivité ou d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte qui ne sont pas adhérents au SICTOM de la région de Morestel et qui se situent hors de son périmètre. L'organisation de ces prestations peut être définie par convention ».*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- d'APPROUVER la modification statutaire du SICTOM de la région de Morestel telle que rédigée ci-dessus,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants à cette modification.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

## II. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

### A. Economie

#### 1. Cession d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 11 936 m<sup>2</sup> à la SASU DEROSEM (MTB RECYCLING)

⇒ Délibération n° 135-2019

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### Projet de délibération

*Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Jean-Philippe FUSIER, dirigeant la SASU DEROSEM (MTB RECYCLING, entreprise spécialisée dans la gestion des déchets industriels, 200 salariés) ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 11 936 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées sections H 224, 230, 1018, 1489, 238, 239, 240, 241, 1397, 1432, située sur l'extension de la zone d'activités du Rondeau à Saint-Chef.*

*Monsieur Jean-Philippe FUSIER souhaite construire un bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup> environ afin de permettre le développement de son activité ainsi que celle de son partenaire dans le domaine de l'usinage de pièces mécaniques, la société PLD.*

*Un prix de vente a été négocié à 25,13 € HT/m<sup>2</sup> majoré de la TVA en vigueur. Le coût de cession sera de 298 400 € HT et le montant de la TVA de 59 680 € pour une TVA à 20%. Le prix total du terrain s'élève ainsi à 358 080 € TTC.*

*La TVA applicable sera celle en vigueur au jour de la cession définitive.*

*Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 2 juillet 2019 (réf. 2019-38374V1279) a estimé la parcelle à 25,13 € HT le m<sup>2</sup>.*

#### **Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

*- d'APPROUVER la cession à Monsieur Jean-Philippe FUSIER représentant la SASU DEROSEM ou toute autre personne physique ou morale se substituant, d'une parcelle de terrain tel que précisé ci-dessus d'une surface d'environ 11 936 m<sup>2</sup>, située sur l'extension de la zone d'activités du Rondeau à Saint-Chef, au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>, majoré de la TVA en vigueur au jour de la cession.*

*Le coût de cession sera de 298 400 € HT et le montant de la TVA de 56 680 € pour une TVA à 20%.*

*Le prix total du terrain s'élève ainsi à 358 080 € TTC.*

*- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**



## **2. THD – Cession d'une parcelle de terrain d'une surface de 67 m<sup>2</sup> au Département de l'Isère pour l'implantation d'un NRO (Nœud de raccordement optique)**

⇒ **Délibération n° 136-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération. Thierry TOULEMONDE fait remarquer que le plan projeté fait état d'un cheminement piéton. Christian GIROUD précise qu'après échange avec Madame le Maire de Frontonas, il a souhaité profiter de la cession concernant le NRO pour faire la réalisation de ce cheminement qui exigera une nouvelle délibération ; une contrainte reste à être réglée avec le syndicat des eaux.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'engagement de la communauté de communes dans le dossier de l'amenée du Très Haut Débit sur le territoire des Balcons du Dauphiné.*

*Afin de permettre la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Public Très Haut Débit (RIP), le Département de l'Isère doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO).*

*Un NRO a été implanté pour une emprise de 67 m<sup>2</sup> sur une parcelle cadastrée D 1233 appartenant à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, située sur la zone d'activités des Prairies à Frontonas.*

*Il est précisé que la communauté de communes de l'Isle Crémieu avait délibéré le 12 juillet 2016 afin d'autoriser le dépôt du permis de construire de ce NRO et approuver le principe d'une cession à titre gratuit de l'emprise après la construction.*

*Par conséquent, il est proposé de céder gratuitement au Département de l'Isère, une parcelle de 67 m<sup>2</sup> à détacher de la section D 1233 correspondant à l'emprise du NRO.*

*Il est précisé que le service de France domaines a été consulté et par avis du 18 juin 2019 (réf. 2019-38176V1230) a estimé la totalité de la parcelle cadastrée D 1233 d'une surface de 3 785 m<sup>2</sup> à 7 000 €.*

*La valeur vénale des 67 m<sup>2</sup> est donc de 123,91 €.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

*- d'APPROUVER la cession à titre gratuit au Département de l'Isère d'une parcelle de 67 m<sup>2</sup> à détacher de la section D 1233 correspondant à l'emprise du NRO situé sur la zone d'activités des Prairies à Frontonas ;*

*- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.  
Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

### **3. Lancement de la démarche d'aide à la certification qualité – financement LEADER**

#### **⇒ Délibération de principe n° 137-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Les Balcons du Dauphiné se sont engagés à accompagner les petites entreprises (< 50 salariés et CA annuel < 10 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros) du territoire, dans leur démarche de certification initiale qualité et d'audit de renouvellement, dans le cadre du programme LEADER.*

*Seront concernées les certifications ci-après identifiées :*

- ISO 9001 (système assurance qualité)*
- ISO 14001 (environnement)*
- MASE (sécurité et environnement)*
- ISOTS (sous-traitance automobile)*
- ASME (appareil sous pression)*

*La communauté de communes organisera un appel à candidatures des entreprises jusqu'au 30/09/2019 pour celles intéressées et à l'issue duquel une sélection sera effectuée.*

*La communauté de communes constituera un groupement de commande avec les entreprises, dans lequel seront mentionnés la quote-part financière de chacune et les obligations. Une délibération sera prise à cet effet en octobre prochain.*

*Une consultation sera lancée pour retenir un bureau d'études qui accompagnera les entreprises dans leur certification et un dossier de financement LEADER sera déposé auprès de la région AURA.*

*L'opération devrait commencer début 2020 et se poursuivre en 2021.*

*Le montant global de l'action est estimé à 250 000 € TTC (Coût moyen de l'accompagnement par entreprise : 25 000€ TTC) avec une participation LEADER de 64% (160 000 € TTC).*

*Aussi, est-il est proposé de fixer une participation financière de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à 16% de l'opération, soit au total 40 000 € TTC sur cette action inscrite dans le programme LEADER. Le reste à charge des entreprises sera donc de 20% (50 000 € TTC du total de l'action).*

#### **Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- d'APPROUVER la participation financière de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à hauteur de 16%, soit au total 40 000 € TTC du montant global de l'action (250 000 € TTC). Le reste à charge des entreprises sera donc de 20% (50 000 € TTC du total de l'action).*
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les documents inhérents à cette action en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

**⇒ La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

## **B. Environnement**

### **1. Mise en œuvre du projet « abreuvement du bétail sur le plateau de l'Isle Crémieu » ⇒ Délibération n° 138-2019**

Francis SPITZNER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Denis THOLLON fait savoir qu'il était septique au démarrage de ce projet qu'il juge aujourd'hui pétri de bon sens paysan.

Des sources existent sur le Plateau de Crémieu ; elles sont peu ou mal exploitées. Ces ressources sont à capter et faire des réserves plus importantes de manière à alimenter le bétail en lieu et place des tonnes à eau.

Il fait remarquer que les paysages du Plateau de Crémieu se sont transformés depuis 25 ans.

Si ce projet donne satisfaction, il pourrait être reproduit sur d'autres communes.

Il plaide pour cette action qui soutient l'agriculture du Plateau et en précisant que la commune de Saint Baudille va participer à hauteur de 2 500 €.

Denis THOLLON finit son intervention en faisant remarquer qu'il tient à soutenir cette action alors même qu'il était plus réservé sur le projet de démolition de la digue du Val d'Amby.

Il est satisfait que les 9 agriculteurs de la commune aient pu travailler ensemble à l'occasion de ce projet.

Le Président est conscient que l'agriculture est une activité indispensable pour le Plateau et le tourisme.

Toutefois, il attire l'attention sur le cadre réglementaire de cette action en limitant l'action au domaine public.

Nora CHEBBI confirme que tous les agriculteurs concernés ont toujours cru en ce projet. Elle remercie les équipes techniques qui se sont investies sur ce projet.

Ce projet concerne tous les agriculteurs qui vivent de l'élevage.

Francis SPITZNER fait savoir que le 9 août prochain, il rencontrera Monsieur DURANTON, vice-président du Département en charge de l'agriculture avec lequel il pourra présenter ce projet en vue éventuellement de bénéficier de financements complémentaires.

### **Projet de délibération**

*Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le programme LEADER vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale.*

*Dans le cadre de ce programme, les Balcons du Dauphiné souhaitent déposer un projet concernant l'abreuvement du bétail et le maintien de la ressource en eau sur le plateau de l'Isle Crémieu.*

*Le projet permettrait alors la réalisation de plusieurs aménagements pour réduire la pression sur la ressource Eau Potable. Il permettrait donc de maintenir, voire de favoriser l'élevage sur le plateau en offrant de meilleures conditions d'abreuvement pour le bétail du plateau tout en respectant la biodiversité (lien étroit avec le site Natura 2000). Il serait ciblé sur les communes d'Annoisin-Châtelans et Saint-Baudille-de-la-Tour, communes particulièrement sensibles à la question de la ressource en eau.*

*Les travaux se déclineront en trois grandes catégories :*

*\* Création de mares ex-nihilo ;*

*\* Optimisation stockage de l'eau – création de mares à proximité d'une ressource en eau ;*

*\* Réhabilitations d'ouvrages anciens, type serve, lavoir ...etc*

*La communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'engage à mettre en œuvre le projet avec ce programme d'actions sur 2019 et 2020, dont le coût prévisionnel est de 100 300,00 € TTC (63 700 € sur terrain public en tranche ferme et 36 600 € en tranche optionnelle sur 2 actions portant sur du terrain privé mais présentant un intérêt certain).*

*La communauté de communes les Balcons du Dauphiné sollicite donc une subvention européenne sur le programme LEADER (FEADER) d'un montant de 60 000,00 € (60% de la dépense éligible plafonnée à 100 000 €).*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

*- d'APPROUVER les termes des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Saint Baudille de la Tour et d'Annoisin Chatelan pour le projet « abreuvement et ressource en eau sur le plateau de l'Isle Crémieu » ;*

*- de SOLLICITER une subvention européenne sur le programme LEADER (FEADER) d'un montant de 60 000,00 € ;*

*- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.**

**Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

### III. CULTURE – TOURISME - EQUIPEMENTS SPORTIFS

#### A. Equipements sportifs

##### 1. **Fixation de tarifs complémentaires pour la piscine couverte (nouvelles activités)**

⇒ **Délibération n° 139-2019**

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président fait savoir aux membres du Conseil communautaire, qu'il convient de fixer des tarifs complémentaires pour la piscine des Balcons du Dauphiné.*

*Il est proposé :*

*- que les tarifs fixés lors de l'année de la 1<sup>ère</sup> année d'ouverture de la piscine, validés par la Préfecture de l'Isère le 13 août 2018, et cités dans l'annexe de la délibération n°144-2018, restent inchangés pour l'année scolaire 2019-2020.*

*- de nouveaux tarifs pour les activités qui bénéficieront de cours d'1 heure, un nouveau produit activités, le paiement différé des centres de loisirs et un tarif préférentiel pour les comités d'entreprises.*

*Il est proposé aux membres du Conseil communautaire que les abonnements ou les inscriptions aux activités soient remboursés en cas de déménagement en dehors du territoire sur présentation d'un justificatif, ou en cas de problème de santé et sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement sera fait au prorata des séances non réalisées.*

*Dans ce cadre, Monsieur le Président présente les différents tarifs d'entrée en annexe jointe.*

***Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :***

*- d'ACCEPTER la grille tarifaire proposée et jointe à la présente délibération*

*- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 41 ; pouvoirs : 8 soit 49 suffrages exprimés.  
Vote pour 49 – vote contre 0 – abstention 0**

## IV. SERVICES A LA POPULATION

### A. Petite Enfance / Enfance

#### 1. **Convention d'objectifs et de moyens avec l'Espace socio-culturel de Montalieu-Vercieu pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2019**

⇒ **Délibération n° 140-2019**

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Bernard BOUCHET s'étonne de nouveau de cette convention en faisant référence à la réaction de Saint Romain de Jalionas lors du dernier Conseil communautaire.

Il s'aperçoit qu'il faut être dans une association pour bénéficier d'une prise en charge de la communauté de communes en regrettant que la commune de Saint Romain de Jalionas ne puisse pas mettre en place un ALSH sur sa commune.

La Communauté de communes a organisé les transferts de services au 1<sup>er</sup> janvier en veillant à préserver la qualité du service rendu aux familles, répond Aurélien BLANC. C'est la raison pour laquelle certains transferts ont été différés d'une année comme celui de Montalieu-Vercieu.

Pour autant, compte tenu de la prise de compétence intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la communauté de communes se doit de conventionner avec les structures gestionnaires de manière à financer le coût de son reste à charge.

Bernard BOUCHET rappelle que la commune de Saint Romain de Jalionas disposait d'un moniteur municipal à partir de 1980 qui a mis en place toutes les activités jeunesse sur la commune.

Lors de la création de la CCIC, l'ALSH de Saint Romain a été transféré à la CCIC.

Or, maintenant Saint-Romain de Jalionas se pose la question de l'arrêt de l'ALSH sur sa commune.

Aujourd'hui, la commune demande à la communauté de communes la possibilité de remettre en place un accueil de loisirs.

Il ne comprend pas pourquoi sur ces activités gérées par des associations sont autorisées sur l'ancien Pays des Couleurs.

Le Président rappelle que la compétence enfance a été prise sur l'ensemble du territoire des Balcons avec un transfert des services en deux temps : Vézeronce-Curtin, Creys-Mépieu ont été transférés en 2019 et Montalieu-Vercieu sera transféré en 2020.

Il est également rappelé que la commune de Saint-Romain est compétente en matière de jeunesse à partir de 11 ans.

Aurélien BLANC précise que la commune de Saint Romain a demandé l'année dernière à la communauté de communes de ne plus organiser d'accueils de loisirs dans ses locaux ce à quoi il est répondu par Bernard BOUCHET que cette demande était liée à des travaux dans le gymnase.

Le Président fait savoir que suite à cette demande, l'ALSH organisé sur Saint Romain de Jalionas a été déplacé à Crémieu. Il peut tout à fait accueillir les familles de Saint Romain de Jalionas.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire les procédures transitoires à mettre en œuvre en lien avec l'Espace socio-culturel situé sur la commune de Montalieu-Vercieu pour l'accueil de loisirs sans hébergement.*

*Aussi est-il proposé de passer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement dont l'objet est de soutenir le financement et le fonctionnement de ces structures qui ont en charge :*

1. Leur gestion administrative et financière,
2. Le recrutement et la gestion du personnel,
3. L'entretien de l'ensemble de l'équipement et de ses accessoires,
4. La valorisation de l'équipement auprès du public,
5. Et la gestion au quotidien des places,

*Dans ce cadre, la Communauté de communes s'engage à participer financièrement en 2019 afin de compenser l'insuffisance des recettes liées à la limitation des tarifs pratiqués par rapport au prix de revient nécessaire pour assurer l'équilibre.*

*La participation maximale annuelle de la communauté de communes ne pourra dépasser 31 728,71 € pour l'accueil de loisirs.*

*La Communauté de communes versera le 1<sup>er</sup> août un acompte égal à 75 % dès signature de la convention.*

*Le solde sera calculé et versé au mois d'octobre sur la base du budget prévisionnel de l'année 2019.*

***Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :***

*- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Espace socio-culturel pour la gestion et le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement situé sur la commune de Montalieu-Vercieu pour l'année 2019,*

*Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.*

*- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention.*

**⇒ La délibération est adoptée par :**

**Présents : 38 ; pouvoirs : 8 soit 46 suffrages exprimés.  
Vote pour 44 – vote contre 2 – abstention 0**

## 2. Conventions de prestation de services avec les communes de plus de 4400 habitants

### ⇒ Délibération n° 141-2019

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Aurélien BLANC fait savoir que plusieurs éléments techniques manquent pour la finalisation de la convention à passer avec Morestel. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'enlever le conventionnement avec Morestel.

### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en ce qui concerne l'enfance et plus particulièrement au niveau des accueils de loisirs sans hébergement des enfants des communes de moins de 4 400 habitants.*

*Il expose que 2 communes du territoire disposent d'un nombre d'habitants supérieur à 4 400 habitants, Tignieu-Jamezieu et les Avenières Veyrins-Thuellin et sont par conséquent compétentes en matière d'action sociale en faveur des accueils de loisirs sans hébergement.*

*Ces communes disposent chacune d'un ALSH susceptible d'accueillir des enfants domiciliés sur les communes des Balcons du Dauphiné (hormis issus des 3 communes).*

*Il précise que la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services et propose par conséquent de conclure une convention de prestations de services avec les communes de Tignieu-Jamezieu et les Avenières Veyrins-Thuellin.*

*Les termes de la convention prévoient que l'accueil des enfants du territoire des Balcons du Dauphiné sur ces équipements donnera lieu au règlement par la Communauté de communes d'un montant fixé à 2,04 € par heure réalisée (au sens CAF) pour chaque enfant accueilli, domicilié sur une des communes des Balcons du Dauphiné, hormis ceux qui résident sur les 3 communes concernées.*

*En contrepartie, les communes concernées s'engagent à accueillir les enfants du territoire dans les mêmes conditions que les enfants issus de leurs communes, sans aucun frais ou facturation supplémentaire.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

*- D'APPROUVER les termes des conventions de prestations de services avec les communes de de Tignieu-Jamezieu et les Avenières Veyrins-Thuellin, jointes en annexe ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces conventions.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 38 ; pouvoirs : 8 soit 46 suffrages exprimés.**

**Vote pour 46 – vote contre 0 – abstention 0**



### 3. Convention de remboursement de frais à l'association ASVH

⇒ **Délibération n° 142-2019**

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence enfance définie ci-après au titre des compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire :*

- *Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires des enfants des communes de moins de 4 400 habitants.*

*En séance du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a fait le choix d'un mode de gestion en régie directe pour l'ensemble des accueils de loisirs des Balcons du Dauphiné.*

*A ce titre, l'accueil de loisirs de Vézeronce-Curtin a fait l'objet d'un transfert de services le 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*L'association Familles rurales, auparavant gestionnaire de ce service, avait conventionné par l'association AS VEZERONCE-HUERT pour la mise à disposition d'un agent animateur sur certaines périodes de vacances scolaires, et notamment durant l'été, afin de renforcer les effectifs en encadrement auprès des enfants.*

*Pour la bonne organisation de l'accueil de loisirs, il est proposé de maintenir ce fonctionnement avec l'association AS VEZERONCE-HUERT pour le remboursement des frais qu'elle supporte pour le bon fonctionnement du service, à savoir les frais de personnel correspondant au salaire d'un animateur.*

*A cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de remboursement de frais visant à préciser les modalités de remboursement à l'association AS VEZERONCE-HUERT pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Vézeronce-Curtin.*

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de remboursement de frais avec l'association AS VEZERONCE-HUERT pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Vézeronce-Curtin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

**Présents : 38 ; pouvoirs : 8 soit 46 suffrages exprimés.  
Vote pour 44 – vote contre 0 – abstention 2**

## INFORMATIONS

1. Gens du voyage – Terrain pour grand passage 2020  
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**
2. Mobilité : projet de lignes de covoiturage rémunéré  
⇒ **Rapporteur : A. MOLINA**
3. Résorption des décharges sauvages – Appel à projet par la Communauté de communes  
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**
4. Intervention de la DGFIP sur l'hypothèse d'évolution des services de la DGFIP dans le département  
⇒ **Rapporteur : Le Président**

## QUESTIONS DIVERSES

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 H 00**